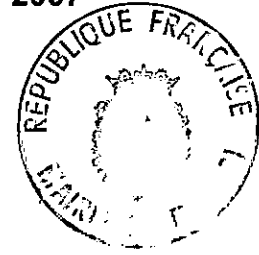


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

**Membres excusés** : M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : Mme POPARD

## OBJET DE LA DELIBERATION

### **Ecole maternelle Buffon - Projet d'expérimentation d'un dispositif « passerelle » - Convention à passer entre la Ville et l'Inspection Académique**

Madame Dillenseger, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, des Affaires Sociales et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La réussite éducative des enfants et l'implication de leurs parents dans l'acte éducatif et dans le suivi scolaire de leurs enfants reposent, notamment, sur une scolarisation à l'école maternelle qui soit à la fois précoce et adaptée. Il s'agit, en effet, de créer les conditions les plus favorables à la transition entre le milieu familial et souvent individuel, d'une part, et le milieu scolaire et collectif, d'autre part.

La formule du dispositif « passerelle » peut répondre à ces enjeux, en offrant aux enfants âgés d'au moins deux ans une admission à l'école adaptée à leur âge et aux particularités individuelles. Véritable classe, intégrée à une école maternelle et obéissant aux règles de l'institution scolaire, le dispositif « passerelle » bénéficie d'équipements et d'un déroulement des activités éducatives et pédagogiques adaptés à l'âge des élèves. Aux côtés d'un enseignant, un agent territorial spécialisé d'école maternelle et un éducateur de jeunes enfants, garantissent la conjugaison des compétences des pédagogues et de celles des professionnels de la petite enfance. Les parents sont associés aux activités de leurs enfants au sein de la classe.

Les objectifs du dispositif « passerelle » sont les suivants :

- favoriser l'intégration au sein d'un quartier défavorisé,
- favoriser la transition de l'enfant entre le temps familial et le temps scolaire ou entre la crèche et l'école par une structure adaptée à son âge précoce,
- favoriser cette transition pour les parents : la classe « passerelle » est à cet égard une école de la séparation,
- impliquer les parents et leur faire découvrir à la fois l'école maternelle et les besoins éducatifs de leurs enfants,
- accroître le taux de scolarisation des moins de trois ans,
- diversifier l'offre municipale en structures d'accueil des petits enfants,
- ouvrir l'accès à une structure qui, contrairement aux crèches, n'est pas réservée aux familles dont les deux parents travaillent,
- accroître l'offre pédagogique aux familles d'un quartier défavorisé,
- accroître les chances d'intégration des enfants dans le système scolaire.

Un tel dispositif existe déjà dans d'autres villes de France, comme la ville de Roubaix, qui l'a mis en oeuvre depuis de nombreuses années. L'évaluation qui en a été faite en montre l'efficacité, en termes de réussite de la scolarité préélémentaire, qui est déterminante pour le cursus de l'enfant, dans la mesure où l'école maternelle constitue le socle éducatif et pédagogique sur lequel s'appuient et se développent les apprentissages qui seront systématisés à l'école élémentaire.

Le projet consisterait à expérimenter un dispositif « passerelle » à l'école maternelle Buffon, où l'équipe pédagogique est particulièrement impliquée dans la scolarisation précoce et dans la valorisation du rôle des parents.

Mise en place à la rentrée de septembre 2007, l'expérimentation aurait une durée minimale de deux années scolaires, au terme de laquelle une évaluation précise serait réalisée. Ses conditions de mise en oeuvre seraient définies par une convention à passer entre la Ville et l'Inspection Académique.

Le programme de réussite éducative mis en place dans le quartier de la Fontaine d'Ouche constituerait un socle essentiel du dispositif, tant pour la sélection des élèves que pour le financement du projet.

Les conditions d'accès, de fréquentation, et de fonctionnement seraient adaptées aux objectifs poursuivis.

Le budget prévisionnel, sur une année budgétaire pleine, est estimé à 116 200 €. Les dépenses sont constituées des rémunérations des personnels affectés, des dotations d'équipement et des frais de fonctionnement relatifs aux locaux. Elles pourraient être équilibrées en partie par une prise en charge, par l'Etat, de la rémunération de l'enseignant, par des crédits relevant du programme de réussite éducative, ainsi que des subventions directes de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et du Département de la Côte d'Or.


Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, des Affaires Sociales et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider l'expérimentation d'un dispositif « passerelle » à l'école maternelle Buffon, sur une période minimale de deux années,
- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'Inspection Académique, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- m'autoriser à signer la convention définitive,
- décider l'inscription des crédits nécessaires aux budgets successifs,
- solliciter, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être obtenues pour le financement du projet.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extraire Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 29.06.07



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR  
Déposé le : **ALAIN MILLOT**

28 JUIN 2007



**CONVENTION**  
**pour l'expérimentation d'un dispositif « passerelle »**  
**à l'école maternelle Buffon**

**Entre,**

La Ville de Dijon, Hôtel de Ville, BP 1510, 21033 Dijon cedex représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007 ci-après dénommée « la Ville de Dijon », d'une part

**et**

L'Inspection Académique de la Côte d'Or, 9 rue des Normaliens fusillés et de leur camarade, BP 1545, 21035 Dijon Cedex, représentée par Monsieur François Cauvez, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Côte d'Or, d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit.**

**PREAMBULE**

La réussite éducative des enfants et l'implication de leurs parents dans l'acte éducatif et dans le suivi scolaire de leurs enfants reposent notamment sur une scolarisation à l'école maternelle qui soit à la fois précoce et adaptée. Il s'agit, en effet, de créer les conditions les plus favorables à la transition entre le milieu familial et souvent individuel d'une part, et le milieu scolaire et collectif, d'autre part.

Un dispositif « passerelle » spécifique peut répondre à ces enjeux, en offrant aux enfants âgés d'au moins deux ans une admission à l'école adaptée à leur âge et aux particularités individuelles. Intégré à une école maternelle et obéissant aux règles de l'institution scolaire, le dispositif « passerelle » bénéficie d'équipements et d'un déroulement des activités éducatives et pédagogiques adaptés à l'âge précoce des élèves. Aux côtés d'un enseignant, un agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM) et une éducatrice de jeunes enfants (EJE), garantissent la conjugaison des compétences des pédagogues et de celles des professionnels de la petite enfance. Les parents sont associés à l'action éducative de leurs enfants pendant les activités pédagogiques ou selon d'autres modalités.

Partageant ces constats et ces objectifs, les parties s'entendent pour conduire l'expérimentation d'un tel dispositif dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, selon les modalités fixées par la présente convention.

**Article 1er – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place de l'expérimentation d'un dispositif « passerelle » à l'école maternelle Buffon, située 68, avenue du Lac à Dijon.

## **Article 2 – Objectifs du dispositif « passerelle » expérimental**

Les objectifs assignés au dispositif expérimental s'inscrivent dans les finalités du programme de réussite éducative et visent à favoriser l'intégration au sein d'un quartier sensible :

- renforcer les conditions d'une première expérience scolaire réussie et mieux asseoir ainsi les chances d'intégration dans le système scolaire,
- impliquer les parents et leur faire découvrir et comprendre à la fois la scolarité en école maternelle et les besoins éducatifs de leurs enfants,
- favoriser la transition de l'enfant entre le temps familial et le temps scolaire ou entre la structure de la petite enfance et l'école,
- favoriser également pour les parents ces passages et transitions. Le dispositif « passerelle » constitue à cet égard une « école de la séparation »,
- constituer une étape précoce d'un parcours de réussite éducative en direction des familles démunies,
- diversifier l'offre municipale en matière d'accueil des tout jeunes enfants, ouvrir en particulier l'accès à une structure qui, contrairement aux crèches, n'est pas réservée aux familles dont les parents travaillent,
- permettre une meilleure scolarisation à trois ans.

## **Article 3 – Pilotage de l'expérimentation**

Un comité de pilotage coordonnera la mise en oeuvre du dispositif expérimental, en assurera le suivi, et proposera le rapport d'évaluation au terme de l'expérimentation.

Il sera composé comme suit :

- à titre permanent :
  - Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Dijon Ouest, ou son représentant,
  - Madame l'Adjointe au Maire de Dijon déléguée à la Vie scolaire, ou son représentant,
  - Madame l'Adjointe au Maire de Dijon déléguée à la Solidarité, aux Affaires sociales et à la Santé, ou son représentant,
  - Madame la Directrice de l'école maternelle Buffon,
  - Madame la Directrice de la Petite Enfance de la Ville de Dijon, ou son représentant
  - Monsieur le Directeur de l'Education et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Dijon, ou son représentant
- selon les besoins de l'ordre du jour :
  - un représentant des services de la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Côte d'Or,
  - un représentant de l'organisme chargé de l'évaluation du dispositif expérimental,
  - un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or,
  - un représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or en charge des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,
  - le coordonnateur du dispositif de réussite éducative,
  - toute personne qualifiée que les membres permanents jugeront utile d'associer à leurs travaux.

Le comité de pilotage se réunira au moins deux fois par année civile.

## **Article 4 – Modalités de l'expérimentation**

Le programme de réussite éducative mis en place au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche constituera un socle essentiel du dispositif, tant pour l'orientation et l'admission des élèves que pour le financement du projet.

### **4.1. Critères d'admission**

Les critères d'admission des enfants dans le dispositif expérimental sont les suivants :

- enfants dijonnais de deux ans révolus ( enfants de l'année civile N – 2 ),
- propreté acquise ou en cours d'acquisition,
- acceptation par les parents des principes de fonctionnement de cet accueil, dont leur implication dans des activités, fréquentation minimale de deux matinées par semaine et par enfant : un règlement de fonctionnement sera signé par la famille,
- proposition par les services de la petite enfance, services médico-sociaux, services de l'Education nationale, ou de l'équipe de réussite éducative, sur examen de la situation familiale d'ensemble des enfants pour qui la première rentrée scolaire justifie une attention éducative et/ou psychologique particulière.

### **4.2. Procédure d'admission**

- deux périodes d'accès au dispositif expérimental sont prévues :
  - un groupe à compter de septembre,
  - un groupe à la rentrée des vacances d'hiver (six à huit enfants) en fonction du nombre d'enfants ayant rejoint la classe de petite section de leur école.
- les demandes d'admission sont examinées par une commission d'admission (instance technique), en contact direct avec les familles, qui se réunira au moins deux fois par an, composée comme suit :
  - la Directrice de l'école maternelle Buffon,
  - l'enseignant de la classe « passerelle »,
  - l'éducatrice de jeunes enfants,
  - un médecin de PMI,
  - une puéricultrice,
  - la coordinatrice « petite enfance »,
  - l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie scolaire ou son représentant,
  - l'Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité, aux Affaires sociales et à la Santé, ou son représentant,
  - le coordinateur du dispositif de réussite éducative,
  - un psychologue ou un rééducateur du réseau d'aide et de soutien aux élèves en difficulté, en tant que de besoin.

### **4.3. Aire de recrutement**

L'aire de recrutement du dispositif expérimental s'étend aux secteurs scolaires des écoles du quartier de la Fontaine d'Ouche.

### **4.4. Effectif de la classe**

L'offre d'accueil visera quinze à vingt familles maximum, pour permettre une présence effective de l'ordre de quinze enfants maximum présents simultanément.

L'effectif comptera au maximum douze enfants du secteur Buffon.

#### **4.5. Durée de fréquentation de la classe**

L'enfant fréquentera le dispositif expérimental durant l'année scolaire entière, ou pour une durée fixée en fonction de son évolution personnelle qui ne pourra être inférieure à un semestre.

Au terme de son séjour dans le dispositif expérimental, l'enfant poursuivra sa scolarité dans l'école dont il relève du fait de son domicile.

Bien que progressive et adaptée à chaque enfant, la fréquentation devra être régulière.

#### **4.6. Fonctionnement du dispositif « passerelle »**

Sauf dispositions contraires prévues par la présente convention, le dispositif « passerelle » expérimental fonctionnera aux jours et selon les horaires habituels de l'école, à l'exclusion du samedi pour l'accueil des enfants.

Un projet pédagogique particulier, établi sous le contrôle de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription Dijon Ouest, déterminera le fonctionnement de la classe expérimentale.

Des modalités de rentrée échelonnée permettront des admissions progressives durant une quinzaine de jours suivant la date officielle.

Des temps d'accueil, ainsi que des temps de participation des parents des enfants admis dans le dispositif « passerelle » expérimental, seront définis : accompagnement dans la classe, sorties, participation à des activités, à des ateliers, à des événements festifs, à des temps forts de sensibilisation éducative.

L'encadrement sera effectué par l'équipe complète le matin (enseignante, éducatrice de jeunes enfants, agent technique spécialisé des écoles maternelles). Des modalités particulières pour l'après-midi seront proposées à un groupe restreint d'enfants, en fonction de leur fatigabilité et des possibilités d'implication des parents. Ces activités seront encadrées par l'éducatrice de jeunes enfants et l'agent technique spécialisé des écoles maternelles, l'enseignante se consacrant à des actions liées au programme de réussite éducative dans les écoles maternelles de l'aire de recrutement (cf. : article 6 ci-dessous).

Compte tenu des besoins inhérents à l'âge des enfants accueillis, ceux-ci n'auront pas accès à l'accueil périscolaire du matin et du soir. L'accès à la restauration scolaire restera ponctuellement possible en cas de nécessité ou de situation particulière au regard de l'intérêt de l'enfant. L'enfant sera alors accompagné par l'un de ses parents ou par un adulte désigné par ceux-ci.

#### **Article 5 – Obligations de la Ville de Dijon**

Le dispositif « passerelle » faisant partie intégrante de l'école maternelle Buffon, la Ville de Dijon prendra en charge l'ensemble des dépenses afférentes à son fonctionnement dans les mêmes conditions que les charges de fonctionnement d'une classe traditionnelle de l'enseignement public. Elle assumera également les dépenses d'équipements matériels et pédagogiques spécifiquement liées au dispositif expérimental.

La Ville de Dijon affectera au dispositif expérimental et pour la durée de celui-ci, deux agents à temps complet :

- une éducatrice de jeunes enfants
- un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

#### **Article 6 – Obligations de l'Inspection Académique de la Côte d'Or**

L'Inspection Académique de la Côte d'Or assurera la définition et le suivi du projet pédagogique du dispositif expérimental.

Elle affectera un poste d'enseignant au dispositif pour la durée de l'expérimentation.

Ce poste sera fractionné en un mi-temps d'encadrement des apprentissages en collaboration avec l'éducatrice de jeunes enfants, assistée de l'agent technique spécialisé des écoles maternelles, et un mi-temps d'activités de soutien plus large aux actions du programme de réussite éducative, mobilisant les écoles maternelles du quartier (participation à l'équipe de réussite éducative, soutien et suivi des enfants issus du dispositif « passerelle » dans leurs écoles respectives, prolongements du dépistage des troubles spécifiques du langage dans le quartier).

#### **Article 7 – Durée et évaluation de l'expérimentation**

L'expérimentation sera réalisée durant les années scolaires 2007/2008 et 2008/2009.

Une évaluation, conduite avec le concours d'un spécialiste extérieur, tel que l'Institut de Recherche en Economie de l'éDUcation (IREDU), à partir de critères définis en commun, permettra aux parties de dresser un bilan de l'expérimentation et d'apprécier les suites à donner au dispositif au terme des deux années scolaires précitées.

#### **Article 8 – Durée – Résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2007/2008 et 2008/2009.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception notifié à l'autre partie au moins trois mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à Dijon, le

Le Maire de Dijon,

L'Inspecteur d'Académie,

François Rebsamen

François Cauvez